

## Info réglementaire

### Politique de gestion des conflits d'intérêts

Date : Novembre 2021

---

#### Table des matières

<b>1. Objet de la politique.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Définitions .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Dispositif de traitement des conflits d'intérêts.....</b>	<b>3</b>
3.1. Identification des conflits d'intérêts.....	3
3.1.1. Politiques et procédures .....	3
3.1.2. Contrôles permanent et périodique.....	3
3.1.3. Analyse lors du développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit..	3
3.1.4. Analyse lors d'un changement d'organisation important .....	3
3.2. Prévention des conflits d'intérêts.....	3
3.2.1. Sensibilisation des collaborateurs.....	4
3.2.2. Politiques et procédures .....	4
3.3. Gestion des conflits d'intérêts .....	4
3.3.1. Analyse du conflit d'intérêts .....	4
3.3.2. Mise en œuvre de mesures correctrices .....	4
3.3.3. Suivi des conflits d'intérêts .....	4
<b>4. Information des clients.....</b>	<b>4</b>

## 1 Objet de la politique

Consciente de ses responsabilités, et soucieuse de la préservation de l'intérêt de ses clients, Swiss Life Asset Managers France porte une attention particulière aux conflits d'intérêts.

En tant que société de gestion de portefeuille, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Ces situations étant susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients, Swiss Life Asset Managers France a défini un dispositif visant à identifier, prévenir, et gérer les conflits d'intérêts, et à informer les clients de l'existence des conflits d'intérêts qui n'ont pu être évités.

La présente politique vise à décrire ce dispositif de traitement des conflits d'intérêts, et à informer les clients des mesures prises par Swiss Life Asset Managers France afin d'éviter qu'ils portent atteinte à leurs intérêts.

## 2 Définitions

Un client s'entend, dans la présente politique, comme le porteur de parts ou l'actionnaire d'un OPCVM ou d'un FIA géré par Swiss Life Asset Managers France, ou comme le client à qui Swiss Life Asset Managers France fournit un service d'investissement, tel que la gestion sous mandat, ou le conseil en investissements financiers.

Un intérêt est un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation d'interférence entre deux intérêts, qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial, et objectif d'une fonction. Les principaux conflits d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients que Swiss Life Asset Managers France est susceptible de rencontrer, dans l'exercice habituel de ses fonctions, sont les suivants :

- Un conflit entre les intérêts de Swiss Life Asset Managers France et d'un de ses clients ;
- Un conflit entre les intérêts d'un prestataire de Swiss Life Asset Managers France et ceux d'un de ses clients ;
- Un conflit entre les intérêts des collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France et ceux d'un de ses clients ;
- Un conflit entre les intérêts de deux clients ou groupes de clients de Swiss Life Asset Managers France (en particulier lorsque l'un des clients est une société liée à Swiss Life Asset Managers France par des liens capitalistiques ou par des liens de contrôle).

### **3 Dispositif de traitement des conflits d'intérêts**

Le dispositif de traitement des conflits d'intérêts établi par Swiss Life Asset Managers France s'articule autour de trois axes : l'identification, la prévention, et la gestion des conflits d'intérêts.

#### **3.1 Identification des conflits d'intérêts**

Si l'identification d'un conflit d'intérêts peut avoir lieu à tout moment, la plupart des conflits d'intérêts sont identifiés à travers la rédaction et l'application de politiques et procédures, la réalisation de contrôles permanent et périodique, ou encore à travers les analyses réalisées lors du développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit, ou d'un changement d'organisation important.

##### **3.1.1 Politiques et procédures**

Swiss Life Asset Managers France rédige et respecte des politiques et procédures qui sont notamment destinées à permettre l'identification de tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre de l'exercice de ses activités.

##### **3.1.2 Contrôles permanent et périodique**

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée d'un dispositif de contrôles permanent et périodique qui vise, notamment, à identifier les conflits d'intérêts. Les contrôles sont réalisés par des équipes qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles, et dont le rattachement hiérarchique garantit l'indépendance.

##### **3.1.3 Analyse lors du développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit**

En amont du développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit, Swiss Life Asset Managers France analyse les changements et enjeux qui en découleront, et identifie les situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts susceptibles de survenir du fait de cette nouvelle activité ou de ce nouveau produit.

##### **3.1.4 Analyse lors d'un changement d'organisation important**

Lorsque Swiss Life Asset Managers France se dote d'une nouvelle organisation, telle que la modification de son organigramme, ou la nomination d'un nouveau dirigeant, elle procède à une analyse visant à identifier les éventuelles situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts susceptibles d'en découler.

#### **3.2 Prévention des conflits d'intérêts**

La prévention des conflits d'intérêts se matérialise par la sensibilisation des collaborateurs, et par la rédaction et l'application de politiques et procédures destinées à prévenir la survenance de tels conflits.

### **3.2.1 Sensibilisation des collaborateurs**

Lors de leur intégration, puis de manière régulière, les collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France sont sensibilisés à la thématique des conflits d'intérêts. Le Code de déontologie de Swiss Life Asset Managers, que chaque collaborateur s'engage à respecter, énonce que tout collaborateur qui identifie une situation potentiellement génératrice de conflit d'intérêts doit en informer le département Conformité. Enfin, la procédure de gestion des conflits d'intérêts est diffusée et tenue à disposition de tous les collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France.

### **3.2.2 Politiques et procédures**

Swiss Life Asset Managers France rédige et respecte des politiques et procédures qui sont notamment destinées à prévenir la survenance d'un conflit d'intérêts. Ces politiques et procédures couvrent, entre autres, les activités d'investissement, de commercialisation, de sélection des prestataires, de rémunération et de déontologie des collaborateurs.

## **3.3 Gestion des conflits d'intérêts**

Lorsqu'un conflit d'intérêts survient, Swiss Life Asset Managers France prend toutes les mesures nécessaires pour le gérer : elle les analyse, prend les mesures correctrices adaptées, et met à jour son registre de suivi des conflits d'intérêts.

### **3.3.1 Analyse du conflit d'intérêts**

Lorsqu'un conflit d'intérêt est identifié, il est analysé en détail. Swiss Life Asset Managers France étudie sa nature et les causes de sa survenance, puis mesure ses conséquences, et évalue le risque d'une nouvelle survenance.

### **3.3.2 Mise en œuvre de mesures correctrices**

Après avoir analysé le conflit d'intérêts, Swiss Life Asset Managers France prend les mesures nécessaires pour éviter qu'il porte atteinte aux intérêts de ses clients, puis met en œuvre les mesures correctrices appropriées pour éviter ou limiter la future survenance du conflit d'intérêts identifié. Ces mesures correctrices peuvent consister en la modification d'une politique ou d'une procédure, ou en un renforcement des contrôles.

### **3.3.3 Suivi des conflits d'intérêts**

Les conflits d'intérêts qui présentent un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients sont consignées, par Swiss Life Asset Managers France, dans le registre des conflits d'intérêts. Ce registre recense les conflits d'intérêts potentiels et avérés, ainsi que les mesures de prévention ou de correction qui leur sont associées. Il est mis à jour régulièrement, et permet d'assurer un suivi des conflits d'intérêts identifiés.

## **4 Information des clients**

Lorsque les dispositions organisationnelles ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des porteurs de parts ou actionnaires sera évité, la société de gestion de portefeuille communique clairement à ceux-ci, avant d'agir pour leur compte, la nature générale ou la source de ces conflits d'intérêts